

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE ACTION SOCIALE (CT AS) LE 17 DECEMBRE 2013

Ce comité technique action sociale est présidé par Jacques CLEMENT chef du SRH .

Ont siégé pour la CFDT, Emmanuella Scetbun (titulaire), et Gervaise Hugon (suppléante), Anne Molla, et Myriam Prigeant (expertes).

1 - DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA CFDT

La CFDT prend acte de la qualité des documents remis, notamment le tableau des engagements relatifs au CTP du 15 mai et le suivi du plan pluriannuel 2009-2013 en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Néanmoins elle déplore la lenteur de l'administration pour mettre en place un mode de communication performant à l'attention de tous les agents du ministère.

Ce manque de communication engendre une méconnaissance par les agents potentiellement bénéficiaires et une sous-consommation de certaines prestations.

Toutefois, la CFDT n'accepte pas l'austérité qui pénalise une fois de plus les agents. Nous voulons une action sociale qualitative qui réponde aux besoins du moment, compte-tenu de la conjoncture actuelle où le point d'indice n'a pas évolué depuis trois ans.

La CFDT regrette de devoir travailler à budget constant ce qui sous entend que pour déployer de nouvelles prestations il faille en supprimer d'autres.

Les agents et leurs familles ne doivent pas être victimes des constantes restrictions budgétaires .

2 – EVOLUTION DES AIDES SOCIALES MINISTÉRIELLES

L'administration propose la mise en place de nouvelles prestations :

1. l'aide aux études supérieures
2. l'aide à la garde des enfants de 3 mois à 3 ans.

et la rénovation de certaines autres :

3. l'aide au logement locatif,
4. l'aide aux frais d'obsèques,

5. les aides à l'équipement et à l'adaptation du logement des personnes handicapés.

1. L'aide aux études supérieures :

Pour permettre aux enfants des agents du MAAF d'étudier dans de bonnes conditions, une aide pourra être versée sur demande des parents. L'étudiant devra être fiscalement à la charge du foyer et scolarisé dans un établissement d'enseignement supérieur français.

La CFDT demande que cette aide soit étendue à l'enseignement technique. Cette aide plafonnée s'élèverait à 700 euros maximum et serait soumise à condition de ressources.

La CFDT demande l'augmentation du plafond de l'aide aux familles mono-parentales et le bénéfice de cette aide aux retraités qui ont des enfants en âge de faire des études.

2. L'aide à la garde des enfants de 3 mois à 3 ans :

La garde d'un enfant à domicile peut être nécessaire. Pour faciliter la vie de ses agents, le MAAF employeur propose une participation aux frais de garde de leurs enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

Le montant de l'aide serait de 100 à 250 euros par année pleine et par enfant à charge. Elle serait modulée en fonction des ressources et de la situation familiale.

La CFDT demande à l'administration un versement mensuel et non trimestriel pour cette aide.

3. L'aide au logement locatif :

L'aide proposée se monterait à 915 euros maximum pour les agents affectés dans les régions où le coût de l'immobilier est élevé (Ile de France, Rhône-Alpes, PACA et Languedoc Roussillon).

Pour le reste de la France, le montant serait plafonné à 500 euros.

La CFDT demande à ce que l'aide soit la même pour toutes les régions de France. L'aide au logement est amenée à se substituer à l'aide au double loyer.

4. L'aide aux frais d'obsèques :

Le MAAF peut participer à la prise en charge financière des obsèques d'un agent, de son conjoint ou d'un enfant pour pallier les difficultés financières générées par ces frais d'obsèques. Le capital serait fixé à 1500 euros et serait versé à tous les agents sur présentation de factures.

La CFDT dénonce la baisse du montant de cette aide et demande qu'elle soit maintenue à 2000 euros sous conditions de ressources. Elle demande également l'attribution de cette aide aux agents retraités.

5. L'aide à l'équipement et à l'adaptation du logement des personnes handicapées.

Afin d'aider à l'installation et à l'équipement de logements, le ministère propose de mettre en place un système de prêt qui n'existe pas actuellement. Plusieurs pistes sont à l'étude (prêt bancaire externalisé ou gestion par le BASS (Bureau d'action sanitaire et sociale).

A titre d'exemples, il pourrait être envisagé :

- Un prêt de 3000 euros maximum au taux de 3.45% dont les intérêts seraient pris en charge par le ministère et le capital remboursable par l'agent en 2 ans, soit 24 mensualités.
- Un prêt de 1500 euros au taux de 2.91 % remboursable sur un an et réservé aux seuls actifs. Cette nouvelle aide serait gérée par un organisme bancaire.

La CFDT demande l'extension de cette aide aux retraités et qu'elle soit gérée par le BASS et non externalisée à un organisme bancaire.

Pour les cinq mesures présentées ci dessus, l'administration s'engage à fournir une simulation financière et à prendre en compte les conclusions de l'expertise du CGAAER qui sera rendue début **janvier 2014**.

3 – LA COMMUNICATION

L'administration va fermer ASPERA et ouvrir un site intranet entièrement dédié à l'action sociale. Ce site permettra aux agents de disposer d'informations utiles telles que les acteurs de l'action sociale, le nom des gestionnaires de proximité et les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

La communication est un objectif prioritaire que l'administration partage avec les organisations syndicales.

Le site est en préparation et non opérationnel actuellement. Dans l'attente, le futur livret d'accueil pour les nouveaux arrivants retraçant les aides sociales devrait être un bon outil de communication.

Jacques Clément demandera à la DGER de contacter les établissements afin de connaître ceux qui adhèrent à l'ANCV afin que tous les agents aient accès aux chèques vacances.

4 – LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU SOCIAL

On compte 145 assistants sociaux au MAAF dont 10% seulement sont des personnels du Ministère.

Ces derniers présentent, à eux seuls, plus de 50% des dossiers de secours.

Un outil interministériel vient d'être créé. Il devrait permettre une vision complète de l'activité de l'ensemble du réseau des assistants sociaux dès 2014.

En effet, il n'existe pas à ce jour d'outil interministériel permettant de faire remonter les données des autres ministères qui œuvrent pour le compte du MAAF (Finances, justice, affaires sociales)

5 – LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les mutuelles :

La période de référencement des mutuelles court jusqu'en 2016. La SMAR, la MGET et la MGEN ont été référencées.

Le décret de 2010 prévoit de coupler la couverture santé et prévoyance .

Des transferts de solidarité sont mis en œuvre entre la tranche d'âge des moins de 30 ans et celle des plus de 60 ans. Entre ces deux tranches d'âge les dépenses de soins peuvent varier de 1 à 4 ou 1 à 5 alors que le montant de la cotisation ne doit pas excéder le rapport de 1 à 3.

Un deuxième critère de solidarité est mis en œuvre. Il concerne les familles de plus de trois enfants. Celles-ci ne cotisent pas plus que celles qui ont trois enfants.

Pour les quatre dernières années, les montants des transferts de solidarité ont généré des gains.

Il ressort que 210 000 euro n'ont pas été dépensés en 2012.

Cette somme n'a pas profité aux agents. Ou est passé cet argent ? l'administration n'a pas été convaincante dans son explication mais s'est engagée à nous faire un bilan complet sur les années 2012 et 2013.

La cour des comptes préconise dans son rapport la mise en place de contrats collectifs obligatoires (affaire à suivre en 2016, année de renouvellement du référencement).

6 - LE HANDICAP

Les documents remis sur le handicap sont complets et donnent un panorama exhaustif de l'activité du secteur handicap. Le taux légal de 6% de travailleurs handicapés n'est pas atteint au MAAF. Le taux actuel est de 4.55% représentant 1679 ETP. Pour l'année 2013, il a été recruté 30 personnes handicapées soit le double de l'année 2012.

Chaque DRAAF dispose dorénavant d'un correspondant régional handicap dont le nom apparaîtra dans l'intranet du MAAF.

La CFDT demande ce qu'il est prévu pour les DDI et les établissements d'enseignement.

L'administration pense à une mutualisation entre les Ministères dans les départements. L'affaire est à l'étude.

Le MAAF n'a pas versé de contribution au FIPH (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour 2012 et 2013. Bien que le MAAF n'atteigne pas le taux de 6% de travailleurs handicapés, il ne paie pas cette contribution car la masse salariale des auxiliaires de vie scolaire est équivalente à la contribution de 2 500 000 euros qu'il devrait verser au FIPH. L'auxiliaire de vie scolaire (AVS) aide à la vie quotidienne dans l'établissement et intervient pour permettre à l'enfant handicapé d'accomplir des gestes qu'il ne peut faire seul. Il travaille en collaboration avec l'enseignant, facilite le contact entre l'élève et ses camarades de classe tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie.

Un article de la loi indique que l'embauche des auxiliaires de vie scolaire est financée par les crédits du MAAF et la loi sur le handicap prévoit une compensation entre le salaire des AVS et la contribution au FIPH.

La CFDT dénonce l'insuffisance des aides destinées au public handicapé et le manque d'information et de communication relatif à ce plan pluriannuel. Monsieur Jacques Clément en est conscient et compte beaucoup sur le prochain site informatique.

Le plan pluriannuel actuel s'achève le 31 décembre 2013, en 2014 un nouveau plan pluriannuel sera lancé.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Une information sur la mission du CGAAER sera donnée aux O.S. début 2014.

Quel sera le devenir des prestations sociales et de l'ASMA (partie facultative des prestations sociales) ? Le CGAAER devait expertiser les structures, et leur gouvernance, chargées de mettre en œuvre cette partie facultative dans les autres ministères.

L'action sociale s'inscrit dans le cadre de la politique du MAAF et doit rester un élément fondamental de la politique de gestion des ressources humaines et concerner l'ensemble des personnels, qu'ils soient en activité ou en retraite.